LES PONTS-DE-CÉ
lespontsdece.fr

Arrêté municipal AMT 23-DST-172

Réglementation de la circulation et du stationnement

PARKING RUE DE LA VICOMTÉ

Fête des voisins du quartier de Sorges

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, le Code de la Route et le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté municipal AMPS 23-DST-171 du 25 mai 2023 portant permis de stationnement en faveur de l'association **SORGES LOISIRS – Sections Amicale et APE Raoul Corbin**, sise 7, rue de la Vicomté, représentée par son président Monsieur Gérard BIDET, dans le cadre de la fête des voisins du quartier de Sorges programmée le **samedi 10 juin 2023** sur le parking situé rue de la Vicomté face à l'école Raoul CORBIN ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du domaine public, qu'il y a lieu en conséquence de prendre les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur le site pendant le déroulement de la manifestation et les opérations de logistique qu'elle requiert ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 7H000 le samedi 10 juin 2023 à 17H00 le dimanche 11 juin, ces horaires comprenant la manifestation de 18H00 à minuit le 7 juin et les opérations de logistiques nécessaires** (installation, démontage, évacuation à l'issue de la manifestation, nettoyage et remise en état initial du site).

Article 2 – En conséquence de la fête des voisins du quartier de Sorges telle qu'autorisée par arrêté municipal 23-DST-171 susvisé, sur le parking public situé rue de la Vicomté face à l'école Raoul CORBIN le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits aux usagers habituels du site.

Article 3 – La délimitation de l'espace du domaine public fixée le cas échéant par la ville pour le déroulement de la manifestation devra impérativement être respectée par l'organisateur.

Article 4 - Toutes dispositions seront prises par l'organisateur pour permettre en permanence aux services de secours d'accéder au site, notamment en prohibant tous équipements et/ou dispositifs susceptibles d'entraver la circulation immédiate des secours.

Article 5 – La pose de la signalisation relative à la réglementation susdite sera assurée par l'organisateur de même que son retrait à l'issue de la manifestation.

Article 6 – Au moins 7 jours avant la date de la manifestation dans la mesure du possible, à chaque accès du site l'organisateur procédera à l'affichage du présent arrêté dont il assurera le retrait sitôt la remise en état initial des lieux au plus tard à 17H00 le 11 juin.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Chef de la Police Municipale, de même que l'association SORGES LOISIRS seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera préalablement adressé par voie électronique.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 25 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et de la transition écologique,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 26/05/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE

MAIRIE DES PONTS DE CÉ 49130 (M. et L.)

Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

L'original est signé électroniquement